

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-9-1

N° applicatif 2674

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service consulté

ACQUISITION DE TERRAINS DE NATURE ENVIRONNEMENTALE À WOERTH

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'acquisition, dans le cadre de la compétence des Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace, d'un site restauré écologiquement par le syndicat de coopération pour le parc naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC) à Woerth et la signature d'une convention de partenariat avec le SYCOPARC.

Cette transaction concerne 5 parcelles, pour une surface totale de 280,61 ares et à un prix de 142 888,62 €, frais de portage et de gestion en sus.

Le syndicat de coopération pour le parc naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC), avec l'appui des Conseillers d'Alsace, a proposé à la Collectivité européenne d'Alsace d'acquérir et de gérer, au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, un milieu naturel restauré par le SYCOPARC, dans le cadre du programme LIFE Biocorridors : l'ancienne pisciculture de Liebfrauenthal au Nord du ban communal de Woerth.

En partenariat avec le Naturparkpfälzerwald et avec le soutien de l'Europe, de l'Etat, de la Région Grand-Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), le SYCOPARC met en œuvre le projet LIFE Biocorridors sur le territoire de la Réserve de Biosphère Transfrontalière des Vosges du Nord-Pfälzerwald. Ce projet vise à rétablir les grandes continuités écologiques transfrontalières et constitue un axe d'importance majeure dans l'atteinte du bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

La renaturation ambitieuse du barrage de l'ancienne pisciculture de Liebfrauenthal sur la Sauer a été identifiée comme une priorité dans le projet LIFE Biocorridors. Ce site s'étend sur une superficie de 2,80 hectares. Il est inclus dans le site Natura 2000 « La Sauer et ses affluents » dont le SYCOPARC est opérateur. Il est mitoyen de la RD27 et la piste cyclable gérées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les travaux d'effacement du barrage et de reconquête de la fonctionnalité alluviale de la Sauer ont été menés par le SYCOPARC d'août à novembre 2021.

Pour permettre la restauration des fonctionnalités de la Sauer, de maintenir et développer une activité piscicole, le SYCOPARC a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition et le portage des parcelles sises à Woerth et cadastrées sous-section 22 n° 32/7 de 0,31 are, n° 62/2 de 263,63 ares, n° 64/3 de 3,43 ares, n° 66/7 de 2,00 ares et n° 68/7 de 11,24 are, soit une surface totale de 280,61 ares.

Le portage foncier pour la phase travaux de cette opération a donc été assuré par l'EPF d'Alsace avant acquisition de ces terrains par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles. Durant la période de portage, l'EPF d'Alsace a par ailleurs assuré la prise en charge de 80 % du coût total des diagnostics pyrotechniques avant démolition et de 50 % du coût total des travaux de dépollution pyrotechnique, au titre de son dispositif de soutien aux friches.

Ces parcelles peuvent à présent faire l'objet d'une acquisition par la Collectivité européenne d'Alsace auprès de l'EPF d'Alsace, pour un prix de 142 888,62 € TTC auquel s'ajoutent des frais de portage et de gestion versés au SYCOPARC.

Le prix n'excédant pas 180 000,00 €, la division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur vénale des biens comparables sur le marché local.

Par ailleurs, il est proposé de valider un projet de convention de partenariat avec le SYCOPARC (document ci-joint), convention spécifique au devenir de ce site, afin de pérenniser les collaborations mises en place entre la Collectivité européenne d'Alsace et le SYCOPARC, sur la renaturation et la gestion de ce site.

Des travaux de réhabilitation des buses, situées en limite Nord des parcelles du projet, ont été planifiés pour 2023, dans le but de sécuriser à la fois l'infrastructure en elle-même et de recalculer le profil en long de la Sauer avec le projet de restauration mené par le SYCOPARC.

Grace à la cohérence globale de cette action exemplaire, ce projet d'ensemble (acquisitions du site et réhabilitations de l'ouvrage d'art sous la RD) fera l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80% du montant éligible.

La cession par l'EPF d'Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace des 5 parcelles visées ci-dessus a fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical du SYCOPARC et d'une autre du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace respectivement en dates des 4 et 15 décembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- décider de l'acquisition à Woerth au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace,

♦ auprès de l'EPF d'Alsace,

♦ de 5 parcelles cadastrées sous-section 22 n° 32/7 de 0,31 are

22 n° 62/2 de 263,63 ares

22 n° 64/3 de 3,43 ares

22 n° 66/7 de 2,00 ares

22 n° 68/7 de 11,24 ares

soit 280,61 ares au total,

♦ au prix de 142 888,62 €,

♦ les frais de portage et de gestion en sus seront versés au SYCOPARC,

- décider que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales, et sera rédigé et authentifié par l'EPF d'Alsace ;

- décider de m'autoriser à signer tous les documents rendus nécessaires pour l'exécution de cette transaction ;

- décider de m'autoriser à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;

- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, visant à définir les engagements pris par la Collectivité européenne d'Alsace et le SYCOPARC et m'autoriser à la signer ;

- préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P225	P225O003		T08	3039-21-2118-76	142 888,62 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY